

ÉTABLISSEMENT DE LOCALITÉS, Loi sur l'

Nota : L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-9 : Cette codification est en cours (7 novembre 2013).
Voir les modifications subséquentes : L.Nun. 2013, ch. 20, art. 36.

Merci,

Danielle Lepage
Éditeur officiel du Nunavut